Région îledeFrance

Fonds d'urgence et de sécurité pour les commerçants touchés par les violences urbaines de l'automne 2026



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE FONDS ?

La Région a mis en place un fonds de soutien d'urgence et de sécurité doté de 10 M€ en faveur des commerces à l'occasion des événements survenus en octobre 2026.

Ce fonds qui comprend 2 volets :

- **Une aide d'urgence** pour soutenir la reprise rapide de l'activité des commerces sinistrés en contribuant à la prise en charge des dépenses liées aux dégradations matérielles subies.
- **Une aide à la sécurisation** pour prévenir de nouveaux actes de violences en finançant les équipements destinés à sécuriser les commerces.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les structures exerçant une activité économique, quelle que soit leur forme juridique : commerces, entreprises artisanales, bars et restaurants, professions libérales et associations.

QUES SONT LES MONTANTS ET LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un commerce situé en Île-de-France,
- Employer moins de 50 salariés,
- Être titulaire d'un contrat d'assurance dommages aux biens couvrant les locaux ou les biens sinistrés,
- Avoir déposé plainte avant d'effectuer la demande,
- Disposer d'un plafond de minimis disponible permettant de recevoir l'aide.

▸ **Volet 1 > 5 000 € pour réparer**
Sont concernés : tous les commerçants ayant subi des dommages et pillages en octobre 2026 (une plainte doit avoir été déposée au préalable).

• **À demander jusqu'à fin novembre 2026**

▸ **Volet 2 > jusqu'à 2 000 € pour sécuriser**
Une aide à l'achat d'équipements de sécurité (vidéosurveillance connectée, boutons d'alerte, générateurs de brouillard anti-intrusion…).
Sont concernés : **À Paris**, tous les commerçants peuvent la demander, qu'ils aient été touchés ou non. **Dans le reste de l'Île-de-France**, elle est réservée aux commerces sinistrés.

• **À demander jusqu'à fin mars 2027**

À cela s'ajoutent les abondements de **1 500 €** par dossier de la part de la CCI, **2 500 €** de la Ville de Paris et **1 500 €** de la Métropole du Grand Paris. Soit un total pouvant aller jusqu'à **12 500 €** par commerce.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les structures éligibles peuvent se rapprocher de la CCI Paris Île-de-France au :

N° Vert 0 800 73 04 92
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Un dossier doit être déposé pour chaque établissement et pour chaque aide sur la plateforme régionale : mesdemarches.iledefrance.fr, **à partir du 13 novembre 2026.**